

Compte-rendu du Conseil Municipal d'AUTECHAUX du Jeudi 14 Mars 2019

Étaient présents :

Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Michel VALET, Jacqueline JEANNENOT, Claude GARNERET, Hervé JEANNENOT, Annie ANDRE, Séverine VOIDEY, Sophie LEPARLIER

Était absent excusé : Patrick AMIOTTE

Secrétaire de séance : JEANNENOT Jacqueline

1) Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 10 janvier et 22 février 2019

Ils ont été approuvés à l'unanimité des membres présents

2) Délibération n° 06/2019 : Subvention Ecole Autechaux Voyage Scolaire

Dans le cadre de la découverte des transports en commun, les déplacements en ville, l'organisation d'une grande ville et la diversité des cultures, l'école d'AUTECHAUX organise un séjour à LYON pour les enfants du CP au CM2 qui aura lieu du lundi 03 au mercredi 05 juin 2019.

Les membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention d'un montant de 300 € soit 10 €/élève domiciliés à AUTECHAUX.

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 07/2019 : Eglise - suite au Référendum, engagement des travaux de réhabilitation

Monsieur le Maire suite au résultat du référendum, demande l'autorisation d'engager les travaux de réhabilitation complète de l'Eglise pour un coût estimé de 425 000 € HT.

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier et de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur BURI, architecte.

Plan de financement :

Fonds Libres : 155 500 €

Emprunt : 350 000 €

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n°08/2019 : Opposition transfert de compétence eau et assainissement à la CCDB

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 64-IV,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 30 janvier 2019 approuvant la stratégie de la CCDB en matière de transfert des compétences eau et assainissement,

Contexte réglementaire :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

A ce jour la CCDB exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet un report du transfert de ces 2 compétences, au-delà du 1^{er} janvier 2020, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette loi prévoit la possibilité d'une **minorité de blocage** :

Les communes ont ainsi la possibilité de délibérer **avant le 1^{er} juillet 2019** pour ou contre la prise de compétences au 1^{er} janvier 2020 ; pour la compétence eau d'une part, pour la compétence assainissement collectif d'autre part.

Si au moins 25% des communes représentant 20% de la population de la CCDB se positionnent contre le transfert, ce dernier sera repoussé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire de la CCDB pourra voter à tout moment pour la prise de la compétence eau et/ou assainissement collectif ; les communes auront alors à se prononcer sur le transfert (avec les mêmes conditions de minorité de blocage).

Contexte financier :

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (AERMC) 2019-2024 est en baisse de - 14%, avec une enveloppe globale de 2,64 milliards d'euros.

Les communes pourront théoriquement être aidées mais elles ne seront pas prioritaires (examen des demandes en fin d'année, sous réserve des crédits disponibles).

Un dispositif d'aide existera pour les 13 communes de la CCDB en zonage ZRR (zone de revitalisation rurale, 12 communes de l'ex Bussière et la commune de Montivernage). Ces communes sortiront du dispositif ZRR à mi 2020 ; elles seront éligibles jusqu'en 2024, sous réserve de la signature d'un contrat avec l'Agence, piloté par la CCDB, et sous réserve de l'état d'avancement suffisant de la démarche de transfert de compétences.

Enfin l'enveloppe financière affectée à ce dispositif est peu élevée : 2 M€/an pour le Département du Doubs.

Stratégie adoptée par le Conseil communautaire de la CCDB le 30 janvier 2019 :

Au vu des éléments financiers et des dispositions législatives actuelles qui maintiennent in fine le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le Conseil communautaire a validé l'engagement dès 2019 de la CCDB dans la démarche de transfert de ces 2 compétences.

Or un tel transfert de compétence est complexe et doit être préparé et anticipé avec une grande attention ; il est nécessaire de disposer de ressources à la fois internes et externes afin d'être en mesure d'étudier les aspects technique, juridique, financier et organisationnel permettant aux élus de disposer d'un diagnostic fiable ainsi que de scénarios adaptés et concertés.

Aussi le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation d'un bureau d'études avec l'objectif d'attribuer le marché avant la fin du 1^{er} semestre 2019. Cette étude serait financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau ainsi que par le Département.

Par ailleurs le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un technicien en interne (prise de poste prévue pour le 2nd semestre 2019), qui travaillera sur le transfert en collaboration étroite avec les communes et les syndicats, et qui suivra également le travail du bureau d'études.

L'étude démarrant au 2nd semestre 2019, le transfert n'est évidemment pas envisageable à la date du 1^{er} janvier 2020 ; il est donc essentiel que la minorité de blocage soit atteinte.

La date de transfert envisagée pour chaque compétence sera à déterminer en fonction de l'avancement et des résultats progressifs des études préparatoires.

Décision à prendre :

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Doubs Baumoises au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable (définie à l'article L.2224-7 I du CGCT) et de la compétence assainissement collectif des eaux usées (définie à l'article L.2224-8 I et II du CGCT).

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 09/2019 : Organisation financière feu d'artifice

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les feux d'artifices (Fête Nationale du 14 juillet) sont achetés par 5 communes : AUTECHAUX - VOILLANS - VERGRANNE - VERNE et RILLANS.

Chaque année, les feux sont tirés dans une commune (2019 : AUTECHAUX) dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Le calcul de la facturation pour chaque commune se fait ainsi :

- Commune de 0 à 100 habitants : RILLANS = 12%
- Commune de 100 à 200 habitants : VERGRANNE et VERNE = 17%
- Commune de 200 à 300 habitants : VOILLANS = 22%
- Commune de 300 à 400 habitants : = 27%
- Commune de 400 à 500 habitants : AUTECHAUX = 32%

La commune d'Autechaux s'engage pour l'année 2019 et pour les 4 années à venir pour l'achat d'un feu d'artifice d'un montant de 5 000 € facturé au prorata entre les communes.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 10/2019 : Changement prestataire photocopieur

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer un contrat de location pour un photocopieur couleur nommé KONICA MINOLTA BHC 227 pour un montant de location trimestriel de 535,49 €uros et ceci pour une durée de 21 trimestres.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

7) Délibération n° 11/2019 : Acception devis marquage horizontal pour la totalité de la commune

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer un devis d'un montant de 2 848 € HT soit 3 417 € TTC correspondant au marquage au sol pour tout le village. Ce devis émane de la société GLOBAL Signalisation.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

8) Délibération n° 12/2019 : Stage Elodie SOREL - versement de 100 € « gratification »

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à verser la somme de 100 € à Madame SOREL Elodie domiciliée à Autechaux qui a effectué un stage d'une semaine dans le cadre de ses études.

Elle a rédigé un petit historique sur notre Eglise qui est en cours de réhabilitation.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

9) Délibération n° 13/2019 : Annulation délibération n° 04/2019 - Indemnités versées en faveur de Madame Annie ANDRE

Après exposé du Maire, et réception du courrier reçu en date du 14 février 2019 de la Préfecture du Doubs, les membres du Conseil Municipal décident d'annuler la délibération n° 04/2019 du 10 janvier 2019 pour les indemnités versées en faveur de Madame Annie ANDRE. Celle-ci est illégale.

En effet, l'article L 2123-17 du CGCT rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Ainsi, les conditions de rémunération des élus sont strictement posées par l'article L2123-17 du CGTC. La décision d'accorder une indemnité à Madame ANDRE contrevient au principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitement et indemnités ou à l'octroi d'avantages, dépourvus de base légale.

Au vu de cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident de retirer la délibération n°04/2019 du 14 février 2019.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

10) Délibération n° 14/2019 : Modification contrat de Stéphanie GERMAIN, secrétaire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'accroissement de travail, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe 19/35^e et de créer le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe 21/35^e. C'est un emploi titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification d'emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411

Voix POUR : 2

Voix CONTRE : 3

Abstention : 4

QUESTIONS DIVERSES

A- Versement de subventions :

- Coopérative scolaire : 300 €
- Baume Au Cœur : 200 €
- Club du 3^{ème} Age : 300 € (augmentation de 100 €)
- Comité des Fêtes : 1 500 €
- Centre de Loisirs Les Fauvettes : 400 €
- OIS : 400 €
- Théâtre Mot à Mômes : 100 €

On laisse 500 € en réserve pour une demande éventuelle plus tard.

B- Opération brioches : de l'ADAPEI à vendre 1^{ère} semaine d'avril

C- BLANCHON Jean-Marie : est nommé maire honoraire d'AUTECHAUX par Monsieur le Préfet. Une petite cérémonie sera organisée ultérieurement

D- La commune offre une plante à la famille de Monsieur Albert BARRAND décédé le 14 Mars 2019

E- Site Internet de la commune : Il est opérationnel

F- Réflexion au fleurissement de la commune

G- Bibliothèque : La vente de livres étant strictement interdite, la commune versera une somme de 400 € pour le fonctionnement de la bibliothèque

Séance levée à 22 h 30